

Que faire en cas de... ?

... Conditions de travail dégradées



Dans un 1er temps, signaler le problème à votre chef de service.



Si le problème ne se résout pas, l'inscrire dans le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST)
Pour cela, scanner le QR code ci-contre et suivre la procédure suivante dans ARENA :
cliquer sur "Enquêtes et Pilotage" puis sur "Prévention et Gestion des Risques" puis sur "RSST"
puis sur "Ajouter une observation".



Informez les élu-es FSU de la FSSSCT* 81

*Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (ex CHSCT)

... Accident de travail avec ou sans arrêt de travail pendant le service ou sur le trajet



Prévenez votre employeur qui doit vous délivrer un certificat de prise en charge des frais médicaux liés à l'accident. Remplir un Cerfa accident de service n°14463*03



Rendez vous chez un médecin pour faire constater vos lésions dans les meilleurs délais, de préférence le jour même ou le lendemain de l'accident. Veillez à ce que le médecin coche la case « accident de travail » sur l'arrêt maladie



Remplir le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Si vous avez engagé des frais et que l'accident est reconnu imputable, ils vous seront remboursés sur présentation des feuilles de soins et des ordonnances médicales.

Contactez un-e élu-e FSU de la FSSSCT 81



... Danger grave et imminent

Est grave « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée »

Est « imminent, tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché »

Le collègue exerce son droit d'alerte en respectant impérativement la procédure suivante en cas de danger :



Prévenir son supérieur administratif (IEN pour le 1er degré, chef d'établissement pour le 2nd degré).



Inscrire le jour même la nature du danger sur le Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent (DGI).

Elle/il exerce son droit de retrait (menace directe pour sa santé ou pour sa vie) en respectant impérativement la procédure suivante :



Se soustraire à la situation qui représente un danger (cela ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi) en s'assurant que cela ne met personne d'autre en danger.



Prévenir son autorité administrative sous 48h



Inscrire le jour même la raison du droit de retrait sur le Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent.

Contactez un-e élu-e FSU de la FSSSCT 81

... Violence au travail



Porter plainte à titre individuel.



Adresser un courrier au recteur /DASEN sous couvert de votre supérieur hiérarchique pour relater les faits et demander la mise en œuvre de la protection juridique que l'administration doit à ses personnels.

Il est impératif de prouver le lien entre l'agression et la fonction

Contactez un-e élu-e FSU de la FSSSCT 81



Harcèlements



Informez son supérieur.



Contactez un-e élu-e FSU de la FSSSCT 81 pour vous aider à mettre en place un dossier.



Consigner les faits par écrit (lieu, heure, personnes présentes)



Recueillir des témoignages écrits avec nom, fonction de la personne qui témoigne et une photocopie de sa carte d'identité.



Demander à rencontrer le médecin de prévention.

Nous contacter

Secrétaire FSSSCT 81

Tel : 05 63 38 44 34

Mail: secretaire.csasd-fs81@ac-toulouse.fr

FSU

Tel: 05 63 38 34 25

mail : fsu81@fsu.fr

201 rue de Jarlard

81100 ALBI